



Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 octobre 2018

n° 152-18

Objet : *RD - Acquisition d'un tènement au lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex pour la création d'une retenue collinaire*
Abrogation de la décision n° 127-17 du 13 juillet 2017

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffinat

Jean-Luc Berthalay

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Alexandra Turnar

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 13

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Florence Vallin-Balas

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 25 octobre 2018

délibération n° 152-18

objet **RD - Acquisition d'un tènement au lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex pour la création d'une retenue collinaire**
Abrogation de la décision n° 127-17 du 13 juillet 2017

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle la décision n° 127-17 du Bureau du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition d'un tènement au lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex pour la création d'une retenue collinaire.

Après négociation, les consorts Millieret, propriétaires en indivision de l'emprise de la réserve collinaire, avaient signé une promesse unilatérale de vente le 5 juin 2017, pour cession de l'ensemble des parcelles dont ils sont propriétaires sur ce secteur, soit un ensemble d'un seul tenant de 4ha 02a 50ca cadastré section G264, G267, G268 et G269.

Par courrier du 19 décembre 2017, le GAEC Au P'tit Bonheur a exercé son droit de préemption de fermier en place, en vertu d'un bail rural signé le 24 décembre 2015.

Du fait de l'expiration du délai de préemption sans aboutissement de la procédure, Grand Chambéry souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la retenue collinaire, à savoir les parcelles G268 et G269, en totalité et sans découpage parcellaire, soit 2 ha 78 a 90 ca.

L'acquisition est proposée au prix de 1,5 €/m², ce qui est compatible avec le prix des terrains agricoles dans ce secteur, tout en valorisant la dimension importante de ce tènement et la spécificité du projet de réserve collinaire.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles occupées cadastrées section G n° 268 et 269 pour un montant de 41 835 €.

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'acquisition de biens immeubles comprise entre 10 000 € et 500 000 € HT,

Vu la décision n° 127-17 du Bureau du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition d'un tènement au lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex pour la création d'une retenue collinaire,

Vu le courrier du GAEC du Au P'tit Bonheur du 19 décembre 2017, mentionnant l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées G264, G267, G268 et G269,

Vu la promesse unilatérale de vente des consorts Millieret signée le 5 juin 2017,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la décision n° 127-17 du 13 juillet 2017,

Article 2 : approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section G268 et G269 d'une superficie totale de 2 ha 78 a 90 ca, situées lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex, pour un montant de 41 835 € actuellement propriétés des consorts Millieret,

Article 3 : précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de Grand Chambéry,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 152-18

Objet de l'acte : RD - Acquisition d'un tènement au lieu-dit La Villette à La Motte-Servolex pour la création d'une retenue collinaire
Abrogation de la décision n° 127-17 du 13 juillet 2017

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 25 octobre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181025-lmc1H21377H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21377H1

Date de transmission en Préfecture : 09 novembre 2018

Date de réception en Préfecture : 09 novembre 2018